



PROJET DE LOI 96 : LE MINISTRE JOLIN-BARRETTE PERSISTE À COLONISER LES PREMIÈRES NATIONS AU QUÉBEC ALORS QUE SON GOUVERNEMENT INVESTI DANS LA DÉCOLONISATION DES CONTENUS HISTORIQUES

Wendake, le 28 février 2022 - La Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée du Québec a repris, le 22 février, son analyse article par article du projet de loi n° 96 portant sur la refonte de la *Charte de la langue française*. Les membres de la commission se sont penchés sur les chapitres qui imposent le français comme langue d'enseignement au primaire, secondaire, ainsi qu'au collégial (chapitres VIII et VIII.1, respectivement).

Malheureusement, le ministre responsable de la Langue française, M. Simon Jolin-Barrette, a décidé de faire fi des droits des enfants et des élèves des Premières Nations en rétrogradant les langues des Premiers Peuples à ce qu'il [considère](#) comme un « libre choix » entre « le français ou l'anglais ».

« Le Ministre Jolin-Barrette et son gouvernement ont clairement choisi la rhétorique paternaliste à la réussite scolaire de nos jeunes et ont refusé de retirer les dispositions assimilatrices de la *Charte de la langue française* et toujours présentes dans le projet de loi no 96. Nos élèves sont victimes d'un encadrement législatif que pénalise les langues, la culture et l'héritage des Premières Nations au Québec. La *Charte*, tout comme le projet de loi, maintien des obstacles à la réussite éducative des élèves des Premières Nations. Le ministre sait désormais qu'en imposant des exigences et des règles de maîtrise du français équivalentes à des francophones de souche, il met en péril leur diplomation et leur avenir », a dit M. Denis Gros-Louis, directeur général du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN).

La plupart des écoles des Premières Nations au Québec enseigne aux élèves du primaire en immersion linguistique de la Nation. Les programmes éducatifs dispensés respectent les mêmes standards que le réseau provincial à l'exception des efforts de maintenir les langues maternelles bien vivantes.

Le réseau éducatif provincial, selon le chapitre VIII de la *Charte de la langue française*, oblige les étudiants pour qui le français est une langue seconde à compléter l'épreuve unique de français afin d'obtenir leur diplôme d'études secondaires. Pour ceux qui poursuivent leurs études en anglais, ils doivent compléter une épreuve de français langue seconde. L'enjeu qui nous concerne tient du fait que le gouvernement ne veut pas appliquer des accommodements similaires aux communautés anglophones, aux communautés Cris ou Inuits alors que le français représente la 3^e langue parlée pour quelques centaines de nos étudiants.

...2

Quant aux jeunes adultes qui poursuivent des études au niveau collégial, ils doivent rencontrer les exigences à l'emploi et à la qualité de la langue française comme des francophones de souche (tel que prévu dans le chapitre VIII.1 de la *Charte*). C'est là que le bât blesse, le gouvernement s'ingère dans l'éducation des Premières Nations.

Ces trois dispositions restent inchangées dans le projet de loi no 96 déposé par le Ministre Jolin-Barrette.

Le CEPN a participé à la rédaction de l'énoncé politique déposées par le Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, M. Ghislain Picard, et le Chef de Gesgapegiag et Chef porteur du dossier de l'éducation, M. John Martin en commission parlementaire le 28 septembre 2021. Ce [document](#) propose des amendements et recommandations qui encourageraient la persévérance scolaire dans un nouvel environnement sécurisé culturellement par le maintien de l'enseignement dans les langues de nos Nations.

« Les membres du gouvernement du Québec sont certainement d'accord sur le fait qu'un seul enfant qui ne continue pas ses études ou qui décroche est un échec du système éducatif. Une exemption aux exigences linguistiques au sein de la *Charte* pourrait le prévenir et le remédier, et ce, sans pénaliser l'essor de la langue française », a dit M. Gros-Louis.

En effet, une telle exemption n'affecterait qu'un nombre restreint d'élèves ayant des droits particuliers et garantis par la *Loi constitutionnelle* de 1982. Selon le Système d'information sur les élèves du CEPN (CANO) comptait 209 élèves enregistrés dans huit écoles secondaires des communautés membres du CEPN pour les cours de français des niveaux Secondaire 4 et Secondaire 5 (langue première et langue seconde et langues d'enseignement des écoles confondues).

« Est-ce que quelques centaines d'étudiants en milieux éloignés représentent vraiment une menace à la langue de Molière ? Le ministre Jolin-Barrette a toujours l'occasion de corriger le tir afin d'offrir d'opportunités à la réussite aux apprenants des Premières Nations, ainsi qu'à notre vision du savoir. Le ministre a tous les outils législatifs à la portée de la main pour le faire », a conclu M. Gros-Louis.

À propos du CEPN :

Le CEPN est un organisme qui œuvre depuis plus de 35 ans dans la réalisation du droit des Premières Nations d'exercer leur pleine compétence en matière d'éducation grâce à la mise en place d'un système d'éducation complet, doté de ressources adéquates, conçu et géré selon leurs valeurs et leurs cultures. Pour plus d'information, visitez son [site web](#).

Renseignements:

Thanissa Lainé

Conseillère aux communications

418-842-7672 #3010

tlaine@cepn-fnec.com